

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 MAI 2013

DECISION

Numéro 13 – 05 – 038

Décision 3 : Avenant n°1 au marché de fourniture et de mise en œuvre d'un système d'aide au pilotage et à l'évaluation (SYAPE).

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 avril 2013, s'est réuni le jeudi 16 mai 2013 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache.

Exposé du rapport effectué par le Président :

En juillet 2012, le bureau a décidé d'acquérir, à la suite d'un appel d'offres, un système d'aide au pilotage et à l'évaluation auprès de la société OXIO, domiciliée à Grenoble. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision, permettant principalement la production de tableaux de bord à partir de bases de données diverses (logiciels ressources humaines, formation, prévention, finances, techniques, courriers, opérationnel, santé et secours médical)

En application de l'article 11.1 du CCAP relatif à ce marché, le délai imparti au pouvoir adjudicateur pour procéder à la vérification d'aptitude et notifier sa décision est de 90 jours maximum à partir de la date de notification par le titulaire du procès verbal de mise en ordre de marche.

La mise en ordre de marche ayant été prononcée le 14 décembre 2012, la vérification d'aptitude aurait du intervenir le 15 mars 2013 au plus tard.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

L'activité des services du SDIS 42 chargés de la conduite de ce projet n'a pas permis de respecter les délais initialement prévus. Aussi, et en accord avec le titulaire du marché, il est proposé de porter la date notification de la vérification d'aptitude au 15 mai 2013 au plus tard.

Les délais impartis pour la vérification de service régulier restent inchangés (90 jours après la notification de la vérification d'aptitude).

Cet avenant est donc sans incidence financière.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve l'avenant joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

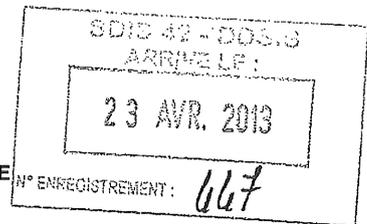
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques



MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
8, rue du Chanoine Ploton
CS 50541
42 007 SAINT-ETIENNE cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

OXIO
85, rue des Alliés
38100 GRENOBLE
Téléphone : 04.76.53.48.79 / Fax : 04.86.17.22.55
Mail interlocuteur : sylvain.costa@oxio.fr
SIRET : 45185971400037

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché de fourniture et de mise en œuvre d'un système d'aide au pilotage et à l'évaluation

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec une quantité minimum correspondant à la fourniture et la mise en œuvre d'un entrepôt de données et d'un outil d'intégration de données (ETL), de la brique Opération et de l'outil de restitution associé et une quantité maximum correspondant à la fourniture et la mise en œuvre de briques et d'outils de restitution associés :

- brique RH- paye,
- brique Gestion Financière,
- brique Vacation,
- brique Formation,
- brique Technique et Equipements,
- brique SSSM,
- briques Prévention, prévision

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **17 août 2012**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **délai d'acquisition de 24 mois à compter de la date de notification. La durée de la maintenance est de 3 ans à compter de la date de fin de période de garantie.**

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

En application de l'article 11.1 du CCAP, le délai imparti au pouvoir adjudicateur pour procéder à la vérification d'aptitude et notifier sa décision est de 90 jours maximum à partir de la date de notification par le titulaire du procès verbal de mise en œuvre de marche.

La mise en œuvre de marche ayant été prononcée le 14 décembre 2012, la vérification d'aptitude aurait du intervenir le 15 mars 2013 au plus tard.

L'activité des services du SDIS 42 chargés de la conduite de ce projet n'a pas permis de respecter les délais initialement prévus. Aussi et en accord avec le titulaire du marché, il est proposé de porter la date notification de la vérification d'aptitude au 15 mai 2013 au plus tard.

Les délais impartis pour la vérification de service régulier restent inchangés (90 jours après la notification de la vérification d'aptitude)

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cochez la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
GOSTA Sylvain Feraud	Grenoble le 18/06/13	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

C - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)